

Cevenat sarl

La Castagnade

48110 Le Pompidou

France

Tel (00)(323) 06 63 22 84 05

cevenat@nature-helps.com**Fiche de Donnée Sécurité****Huile Essentielle****Eucalyptus citronnée****Nombre de Pages: 9**

Date de création: 19/04/2010

Date de révision: /16/03/2014

FDS E1003**1-Identification de la substance et de la société:**Nom commercial : **Eucalyptus citronnée**Nom Botanique : *Eucalyptus citriodora Hook*

Nom INCI : EUCALYPTUS CITRIODORA OIL

Emploi de la substance : Substance parfumante et/ou aromathérapie

Nom Fournisseur : Cevenat sarl
 Contact : M. Vanhove Michel
 Adresse : La Castagnade-F 48110 Le Pompidou
 Téléphone : (33)06 63 22 84 05
 E-mail : cevenat@nature-helps.com

Renseignements en cas d'urgence: Pendant les heures normales d'ouverture (de 9à12-de 14à 17h) au 33 06 63 22 84 05, sinon au numéro d'urgence ORFILA 33 (0)145,42,59,59

2-Identification des dangers**Principaux dangers****Identification des dangers:**

Xi



Irritant

N



Dangereux pour l'environnement

R38

R43

R51/53

Irritant pour la peau

Peut entraîner un sensibilisation par contact avec la peau

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

S24

S37

S61

Éviter le contact avec la peau

Porter des gants appropriés

Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité

Classification substance CMR(Cancérogène, Mutagène, Toxique pour la reproduction)

Non réglementé

Système de classification:

En accord avec les Directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs annexes ainsi qu'avec le Code of Practice de l'EFFA (1) dans sa version en vigueur. Il est tenu compte également des indications tirées de publications spécialisées et des indications détenues par l'entreprise.

Autres dangers : Voir les préconisations concernant le stockage des produits classés.

3-Compositions/Information sur les composants:

Nature du produit : Huile essentielle
SNC, Substance Naturelle Complexe (100% pure et naturelle)
Produit agroalimentaire

Substance/Mélange : Substance
Législation:

N°Cas TSCA: **8000-48-4**
N°CAS EINECS: -
N°EINECS: -
N°FEMA:

Composants dangereux

N° CAS: 80-56-8 EINECS: 201-291-9	Alpha pinène N, Xn, R43, R50/53, R65	<=1,00%
N° CAS: 87-44-5 N EINECS: 201-746-1	Béta caryophyllène Xn, R65	<=4,00%
N° CAS: 127-91-3 N EINECS: 99-67-6	Béta pinene N, Xn, R43,R50/53, R65	<=2,00%
N° CAS: 470-82-6 EINECS: 207-431-5	1,8 cinéole (Eucalyptol) R10	<=4,00%
N° CAS: 106-22-9 N EINECS: 203-375-0	Citronellol N, Xi,R38,R43,R51/53	<=13,00%
N° CAS: 106-23-0 N EINECS: 203-376-6	Citronellal N, Xi,R38,R43, R51/53	<=80,00%
N° CAS: 150-84-5 N EINECS: 205-775-0	Citronellyl acétate N,Xn, R43, R51/53	<=3,00%
N° CAS: 106-24-1 EINECS: 203-377-1	Géraniol X1, R38, R41, R43	<=0,50%
N° CAS: 89-79-2 EINECS: 201-746-1	Isopulegol Xn, R22,R38	<12,00%
N° CAS: 78-70-6 N EINECS: 201-134-4	Linalol X1, R38	<=0,50%
N° CAS: 5989-27-5 N EINECS: 227-813-5	Limonène N,X1, R10, R38, R43, R50/53	<=0,50%

Allergènes (suivant Directive Cosmétique 2003/15/CE):

(*Lot AR1307132*)

Limonène (0,86%), Linalol (0,18%), Géraniol (<=0,10%), Citronellol (4,69%)

Substance ayant des Valeurs : Non réglementé
Limites d'Exposition

professionnelles (INRS ND 2098)

4- Premiers secours au cas où le produit présente des dangers

- Contact avec la peau** : Se laver à grande eau, changer de vêtements si nécessaires. Si une irritation persiste, ou si l'on aperçoit une lésion cutanée quelconque, consulter un médecin
- Contact avec les yeux** : Rincer avec de l'huile végétale. Si une irritation persiste ou que l'on aperçoit une lésion quelconque, consulter un médecin.
- Ingestion** : Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

5-Mesures de lutte contre l'incendie

Recommandés : Extincteurs à gaz carbonique ou à poudre

Utilisables : Extincteurs à mousse

Déconseillés : Jet d'eau

Mesures particulières de protection dans la lutte contre l'incendie

Éviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un masque si nécessaire.

6-Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles : Éloigner toute source potentielle d'inflammation. Aérer les locaux. Ne pas fumer

Précautions pour la protection de l'environnement

: Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Se débarrasser des torchons, éponges, et...ayant servi à éponger selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

Méthodes de nettoyage : Les gros débordements doivent être nettoyés à l'aide de matières absorbantes inertes qui seront ensuite balayées et détruites selon la réglementation en vigueur.

7-Manipulation et stockage (Article 5 Directive 98/24/CE)

Manipulation : Ne pas ingérer en l'état, éviter le contact, ne pas fumer à proximité du produit, ne pas chauffer à la flamme nue ni exposer les vapeurs à la flamme ou toute autre source d'ignition. Durant l'incorporation du produit, celui-ci doit être tenu à des températures relativement basses. En cas de nécessité d'élévation de température, celle-ci doit être ménagée et pendant un temps aussi court que possible. Ne pas inhaler les vapeurs chaudes.

Stockage : Stocker à l'abri de la chaleur, la lumière, dans des récipients fermés, secs et

sous azote si possible et si nécessaire. Éviter les écarts de température trop importants. Stocker en zone tempérée. Adapter la quantités du contenu au volume du contenant, éviter les vides de remplissages importants.

8-Contrôles de l'exposition-Protection individuelle

Valeurs limites d'exposition : Non réglementé
(INRSND 2098, Directives 91/322/CE et 2000/39/CE)

Contrôles de l'exposition (Article Directive 98/24/CE) : a) Protection respiratoire: généralement pas nécessaire dans 4 des locaux bien aérés (sauf mention spéciale)

b) Protection des mains: le port de gants (caoutchouc nitrile ou alcool polyvinyle) est recommandé

c) Protection des yeux: le port de lunettes de protection est recommandé

d) Protection de la peau: éviter le contact avec la peau, le port de vêtements spéciaux est recommandé

Ventilation: Assurer une ventilation adéquate. Si nécessaire, procéder à une aspiration des vapeurs au point d'émission.

Mesures d'hygiène: Ne pas boire ou manger sur le lieu de travail.

9-Propriétés physiques et chimiques

Les propriétés ci-dessous sont déterminées selon les prescriptions de l'annexe V, partie A, de la directive 67/548/CEE

Informations générales

Odeur:	Citronnée, piquante, zestée
Apparence:	Liquide
Couleur:	Jaune à orangé

Informations relatives à la santé à la sécurité à l'environnement

ph	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Point éclair	: +78 °C
Hydrosolubilité	: Insoluble
Solubilité alcool	: Soluble
Pression de vapeur à 25°C	: Non disponible
Densité à 20°C	: 0,864 à 0,882
Propriétés comburantes	: Ne contient aucune substance connue comme susceptible de s'enflammer spontanément

Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible
Densité de vapeur (air= 1)	: Non disponible
Taux d'évaporation (butyl acétate= 1)	: Non disponible

Limites d'explosivité en volume % dans l'air

Limite inférieure	: Non disponible
Limite supérieure	: Non disponible

Dangers d'explosion	: Pas de risques à température ambiante, se conformer aux prescriptions ATEX.
Autres données	
Indice de réfraction à 20°C	: 1,450 à 1,460
Point de fusion	: Non disponible
Pouvoir rotatoire à 20°C:	: -1° à +3°
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible

10-Stabilité et réactivité

Stabilité	: Pas de modifications significatives de la composition dans le temps
Conditions à éviter	: Ne pas chauffer à une température élevée. Ne pas exposer les récipients fermés au soleil. Éloigner des sources d'ignition.
Matières à éviter	: P.V.C.
Produits de décomposition dangereux	: Pas de décomposition en utilisation conforme.

11-Informations toxicologiques (RIFM et IFRA)

Tests toxicologiques et dangers évalués selon la méthode conventionnelle de calcul décrite dans l'annex II de la Directive 1995/45/CE pour le cas des Substances Naturelles Complexes et/ou des mélanges. Ils sont également complétés par les monographies RIFM (2), INRS (3) et IFRA (4).

Effet néfaste par ingestion	: DL org 50 pour le rat:	5000 mg/kg
Effet néfaste par contact cutané	: DL derm 50 pour le lapin:	2500 mg/kg
Sensibilisation	: Non disponible	
Irritation	: Non disponible	
Phototoxicité	: Non disponible	
Cancérogénicité	: Non réglementé	
Mutagénicité	: Non réglementé	
Effets toxiques pour la reproduction	: Non réglementé	
Remarques importantes	: Aucune	
Restrictions IFRA	: Cette substance et/ou certains de ses composants sont concernés par le Code of Practice de l'IFRA en vigueur, consultable sur le site internet: www.ifra.org	
Autres informations:	: Manipuler ce produit avec toutes les précautions d'usage compte tenu d'effets de synergie imprévisibles sur les personnes particulièrement sensibles.	

12-Informations écologiques (Annexe II de la Directive 1995/45/CE)

Ecotoxicité



Toxicité aquatique à long terme pour Toxicité par les Daphnies (CE50)	: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes l'environnement aquatique : Non disponible
Mobilité	: Basse mobilité dans le sol
Persistance et dégradabilité	: Non disponible
Potentiel de bioaccumulation	: Aucune conséquence d'après nos connaissances
Résultats de l'évaluation PET	: Non déterminé
Autres effets nocifs	: Aucun effet divers connu d'après nos connaissances
Précautions	: Éviter les rejets dans l'environnement (les eaux de surface, égouts, eaux souterraines ainsi que dans l'air et le milieu naturel). Respecter les réglementations nationales et régionales en vigueur

Catégorie de pollution des eaux : 1

13-Considérations relatives au transport

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

Déchets : Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales : La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'environnement selon l'ordonnance n°2000-914 du 18 Septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupérations des matériaux).

14 Informations relatives au transport

Se conformer à la réglementation pour le transport des marchandises dangereuses

Code tarif douanier: 3301 29 41 00

Transport par terre ADR/RID (Ordonnance sur le transport de produits dangereux-route et train)



Classe ADR/RID : 9
 N°UN : 3082
 Groupe d'emballage : III
 Nom d'expédition : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,LIQUIDE,NSA

Transport maritime IMDG (Ordonnance sur le transport de produits dangereux)



Classe IMDG : 9
 N°UN : 3082
 Nom d'expédition : III
 Polluant marin : Oui
 Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,LIQUID,N.O.S

Transport aérien ICAO et IATA-DGR



Classe ICAO/IATA : 9

N°UN : 3082
 Groupe d'emballage : III
 Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S

15 Informations réglementaires (Directives 67/548/CE et 1999/45/CE)

Étiquetage CE

Classification:

Xi,



Irritant

N



Dangereux pour l'environnement

Phrases de risque:

R38	Irritant pour la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Phrases de sécurité

S24	Éviter le contact avec la peau
S37	Porter des gants appropriés
S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité
S62	En cas d'ingestion ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

Autres réglementations :

-Dispositions particulières : Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en France. Tableau des maladies professionnelles prévus à l'article R,461-3 du Code du Travail: Tableau n84- Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

-Note : Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS. Les textes communautaires de base cités font l'objet de mises à jour et sont transcrits en droit national. Il est recommandé de se référer à toutes les mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions.

16 Autres informations

Informations complémentaires:

Remarques importantes : Aucune

Phrases R importantes :

R10	Inflammable
R22	Nocif en cas d'ingestion
R38	Irritant pour la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R65	Nocif: peut provoquer un atteinte des poumons en cas d'ingestion
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R65	Nocif:: peut provoquer un atteinte aux poumons en cas d'ingestion

Définitions des acronymes: (1) European Flavour & Fragrance Association
(2) Research Institute for Fragrance Materials
(3) Institut National de Recherche et de Sécurité
(4) International Fragrance Association
(5) Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class under German Federal Water Management Act)

Références bibliographiques:

Cette Fiche Données Sécurité a été réalisée par le service réglementaire de la société en conformité avec:

- le Guide d'élaboration de Fiches Données Sécurité de l'annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen.
- le Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'Enregistrement, l'Évaluation et l'Autorisation des Substances Chimiques (REACH)
- le Code of Practice 2007-version 1 du 24 juillet-de l'EFFA.

Cette FDS complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

Contact: **Michel Vanhove**

Cette fiche a été actualisée le 16/03/2014

Nombre de pages: 9

Date d'impression: 16/03/2014

Fin du document